

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Vive l'été »

### ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 20<sup>ème</sup>, 17 rue Pelleport, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

### ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise un jeu sondage, pour le compte de son client, SAS MA 51 rue du maréchal Leclerc 49300 Cholet, destiné à être diffusé sur la page Facebook « Mod8 ». L'opération se déroule du 15/06/2017 au 22/06/2017 minuit.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine et dans les DOM. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer, chaque candidat doit se rendre sur la page facebook « MOD8 », puis dans l'onglet du jeu « Vive l'été » Il clique ensuite sur « jouer » et accède à un match 3. Une fois qu'il a répondu et validé sa participation, il doit ensuite compléter le formulaire (civilité – prénom – nom date de naissance –Opt-in) et accepter le règlement pour valider sa participation.

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook pour participer au Jeu. Une même personne peut participer plus d'une fois à l'Opération.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

### ARTICLE 3. SELECTION DU GAGNANT

La sélection du gagnant des paires de chaussures s'effectuera par tirage au sort. Parmi les participants qui ont gagné. Les personnes seront tirées au sort pour remporter une paire Mod8 de leur choix, parmi le catalogue Mod8 ou la sélection disponible sur le site kickers-and-co.com.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation du gagnant.

Le gagnant sera averti personnellement par Conceptory par courrier électronique ou par téléphone.

### ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

### ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu :

- 3 Paires de chaussures Mod8 de la collection printemps été 2017

## **ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS**

Dans le cadre de l'opération, les dotations définies à l'article 5 seront attribuées aux gagnants de la façon suivante :

- Modalités de remise du lot :

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice dans un délai de 1 mois maximum (24 juillet 2017) suivant la date de fin du jeu afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot. Le gagnant dispose d'un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour sélectionner son lot. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES**

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En aucun cas ces informations ne seront transmises à Facebook.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : s.azoulay@tc-story.com ou par courrier à Conceptory 17 rue Pelleport 75020 Paris.

## **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Le participant au jeu doit être titulaire ou le cas échéant, disposer des droits d'auteur ou tous autres droits attachés à la photographie qu'il soumet à participation, notamment des droits nécessaires pour permettre à la société organisatrice de diffuser cette photo.

Le participant fait son affaire personnelle tant de l'obtention de toute autorisation nécessaire que des éventuels droits qui pourraient être revendiqués par des tiers quant la photo présentée. Le participant garantit la société organisatrice contre toute réclamation relative aux droits sur la photo ainsi que de tout recours ou action notamment judiciaire.

La participation au jeu implique expressément que le participant confère à titre exclusif, en contrepartie de son prix, à la société organisatrice, le droit d'utilisation de la photo ainsi que tous les droits y afférents.

## **ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet et la transmission par voie électronique de la réponse choisie. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

La société Facebook ne gère ou ne parraine en aucune façon le concours et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit ou pour quel que raison que ce soit. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez Maître Florence, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020, Paris,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20<sup>e</sup>.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20<sup>e</sup>.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

#### **ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais engagés par les participants au jeu concours pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent en vigueur.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

#### **ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20<sup>e</sup> faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 9/06 /2017